



## Donation d' un terrain à batir

Par **Lebillos\_old**, le **30/08/2007** à **14:02**

Mon père peut me donner un terrain à batir qui possède uh C.U. Cependant ma concubine n' est pas d' accord car elle va investir de l'argent dans la maison mais le terrain ne sera qu'à mon nom. Elle ne possèdera donc aucune protection en cas de décès ou de séparation au cour ou en fin de construction de notre maison. Pour l'instant, nous n'avons pas d'enfant et nous ne voulons pas nous marier avant 2 ou 3 ans.

D' après vous quelle serait la solution la plus simple et la moins coûteuse?

Nous avons pensé au Pacs. Serait-ce une bonne solution? Est ce que le mariage annule le Pacs?

Merci d' avance pour votre réponse.

Par **Iy31**, le **30/08/2007** à **19:00**

Bonsoir,

Dans le cas actuel, vous serez effectivement le seul propriétaire du terrain et votre concubine aura droit simplement à la moitié de la construction

De plus, en cas de décès (dans le pire des cas), vos parents seront hérités en totalité du terrain et d'une partie de la maison

Je vous conseille de rencontrer un Notaire qui pourra vous communiquer la marche à suivre

Je vous souhaite une bonne soirée

ly31